YERRES

Relations Publiques
N°Tél : 01 69 49 76 17
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 2005/240

OBJET : Convention de prestations de service relative au feu d'artifice du 13 juillet 2005, conclue avec la société "LA BILLEBAUDE S.A."

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la commune souhaite, dans le cadre de la Fête Nationale, organiser un feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2005, au Parc Caillebotte,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la société LA BILLEBAUDE S.A. - sise 39, rue du Temple – 89000 AUXERRE,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec ladite Société une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative au feu d'artifice pour un montant de 13 143.81 € H.T, soit 15 720,00 € T.T.C

.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 1er juillet 2005

REÇU LE
05 JUIL. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération